

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française<sup>1</sup>**

**A.Gt 06-07-1998**

**M.B. 29-08-1998**

***Erratum : 22-06-1999***

***Modifications :***

A.Gt 20-03-2003 - M.B. 17-07-2003

A.Gt 12-11-2003 - M.B. 25-03-2004

A.Gt 14-05-2009 - M.B. 16-09-2009

A.Gt 27-05-2009 - M.B. 24-09-2009

A.Gt 15-07-2010 - M.B. 24-08-2010

A.Gt 29-03-2017 - M.B. 17-05-2017

A.Gt 13-02-2019 - M.B. 21-03-2019

A.Gt 26-06-2019 - M.B. 15-10-2019

A.Gt 25-08-2022 - M.B. 18-01-2023

A.Gt 11-10-2023 - M.B. 24-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française notamment les articles 4, 8 et 9;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 mars 1998;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 avril 1998;

Vu l'urgence motivée par la circonstance qu'il s'indique de communiquer dans les plus brefs délais aux Pouvoirs organisateurs les instructions qu'ils doivent appliquer dès le 1<sup>er</sup> septembre 1998 pour l'organisation des cours et l'admission des élèves;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 1998 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai de trois jours;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 26 juin 1998, en application de l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

***Modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 27-05-2009 ; A.Gt 29-03-2017 ;  
A.Gt 26-06-2019 ; A.Gt 25-08-2022***

**Article 1<sup>er</sup>.** - Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les cours artistiques de base repris ci-après :

1<sup>o</sup> dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

a. formation pluridisciplinaire;

b. métiers d'art pour les spécialités :

- ferronnerie;

- ébénisterie;

- art du livre : reliure - dorure; [*Modifié par A.Gt 27-05-2009*]

- joaillerie - bijouterie;

- vitrail;

- restauration d'œuvres et d'objets d'art. [*Modifié par A.Gt 29-03-2017*]

c. recherches graphiques et picturales pour les spécialités :

- dessin;

<sup>1</sup> Abrogé par l'arrêté du 11 octobre 2023 à partir du 3 juillet 2026



- peinture;
- illustration et bande dessinée;
- publicité et communication visuelle;
- arts numériques;
- art du livre : typographie et étude de la lettre.
- d. image imprimée pour les spécialités :
  - gravure;
  - lithographie;
  - sérigraphie;
  - photographie;
  - cinéma d'animation;
  - cinégraphie;
  - infographie.
  - vidéographie.
- e. aménagement pour les spécialités :
  - ensemblier-décorateur/ décoration ;
  - design
  - scénographie.
- f. création textile: *[modifié par A.Gt 29-03-2017]*
- g. arts monumentaux.
- h. volumes pour les spécialités :
  - sculpture;
  - céramique sculpturale.
- i. arts du feu pour les spécialités :
  - poterie;
  - céramique;
  - métal;
  - art du verre l;
- j. pratiques expérimentales. *[Remplacé par A.Gt 26-06-2019]*
- k. stylisme, parures et masques *[inséré par A.Gt 29-03-2017]*

2° dans le domaine de la musique :

a. formation musicale, organisation globale et organisation modulaire : module chant collectif, module culture musicale et analyse, module lecture et module rythme;  
*[complété par A.Gt 25-08-2022]*

***b. Remplacé par A.Gt 26-06-2019***

- b. formation instrumentale pour les spécialités suivantes :
- 1) accordéon chromatique ;
  - 2) alto ;
  - 3) basson ;
  - 4) basson baroque et classique ;
  - 5) clarinette ;
  - 6) clavecin ;
  - 7) contrebasse ;
  - 8) cor ;
  - 9) cor naturel ;
  - 10) cornemuse ;
  - 11) flûte à bec ;
  - 12) flûte traversière ;
  - 13) flûte traversière baroque et classique ;
  - 14) guitare ;
  - 15) harpe ;
  - 16) hautbois ;
  - 17) hautbois baroque et classique ;

- 18) luth ;
- 19) mandoline ;
- 20) musette ;
- 21) orgue ;
- 22) percussions ;
- 23) piano ;
- 24) pianoforte ;
- 25) saxophone ;
- 26) trombone à coulisse ;
- 27) trompette ;
- 28) trompette naturelle ;
- 29) tuba ;
- 30) viole de gambe ;
- 31) violon ;
- 32) violon baroque ;
- 33) violoncelle ;
- 34) violoncelle baroque.

c. [...] *Supprimé par A.Gt 26-06-2019*

*d) Remplacé par A.Gt 26-06-2019*

d. formation instrumentale jazz pour les spécialités suivantes :

- 1) accordéon jazz ;
- 2) alto jazz ;
- 3) batterie jazz ;
- 4) clarinette jazz ;
- 5) claviers jazz ;
- 6) contrebasse jazz ;
- 7) cor jazz ;
- 8) flûte traversière jazz ;
- 9) guitare jazz ;
- 10) guitare basse jazz ;
- 11) harmonica jazz ;
- 12) saxophone jazz ;
- 13) trombone jazz ;
- 14) trompette jazz ;
- 15) tuba jazz ;
- 16) vibraphone jazz ;
- 17) violon jazz ;
- 18) violoncelle jazz.

e. chant [*modifié par A.Gt 26-06-2019*]

f. chant jazz. [*Modifié par A.Gt 26-06-2019*]

[g. chant pop]<sup>2</sup>

*Remplacé par A.Gt 26-06-2019*

3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :

- a. formation pluridisciplinaire ;
- b. déclamation ;
- c. théâtre ;
- d. éloquence.

---

<sup>2</sup> Ajouté par l'arrêté du 11 octobre 2023



- 4° dans le domaine de la danse :
- a. danse classique;
  - b. danse contemporaine;
  - c. danse jazz.



*modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 12-11-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 27-05-2009 ; A.Gt 29-03-2017 ; A.Gt 26-06-2019*

**Article 2.** - Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 précité, les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

a. techniques artistiques pour les spécialités :

- dessin d'architecture et maquettisme;
- dessin technique;
- technologie de la photographie;
- technologie du verre;
- technologie des métaux;
- technologie de la terre et des émaux.

b. histoire de l'art et analyse esthétique.

2° dans le domaine de la musique :

a. chant d'ensemble;

b. histoire de la musique - analyse;

c. écriture musicale - analyse;

d. formation générale jazz;

e. rythmique;

f. expression corporelle;

g. ensemble instrumental;

h. ensemble jazz;

i. musique de chambre instrumentale;

j. lecture à vue - transposition;

k. art lyrique;

l. musique de chambre vocale;

m. claviers pour chanteurs. *[Complété par A.Gt 26-06-2019]*

n. guitare d'accompagnement.

o. musique électroacoustique.

p. pratique des rythmes musicaux du monde.

q. improvisation.

r. instruments patrimoniaux.

s. création musicale numérique. *[Inséré par A.Gt 26-06-2019]*

*Remplacé par A.Gt 26-06-2019*

3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :

a. orthophonie ;

b. atelier déclamation ;

c. atelier théâtre ;

d. techniques du spectacle ;

e. techniques corps voix ;

f. histoire de la littérature et du théâtre ;

g. expression corporelle ;

h. improvisation théâtrale.

4° dans le domaine de la danse :

a. danse classique, pour les spécialités :

- expression chorégraphique;
- barre au sol;
- danse pour les garçons;
- répertoire;
- pointes;
- étude du mouvement;

- histoire de la danse.
- b. danse contemporaine, pour les spécialités :
  - expression chorégraphique;
  - barre au sol;
  - répertoire;
  - étude du mouvement;
  - histoire de la danse.
- c. danse jazz, pour les spécialités :
  - expression chorégraphique;
  - barre au sol;
  - répertoire;
  - claquettes;
  - étude du mouvement;
  - histoire de la danse.
- d. danse traditionnelle. *[Inséré par A.Gt 29-03-2017]*

**Article 3.** - Pour chacun des cours de base visés à l'article 1<sup>er</sup>, les critères fixés aux articles 4, § 3, 1<sup>er</sup> et 8, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe n° 1 au présent arrêté.

**Article 4.** - Pour chacun des cours complémentaires visés à l'article 2, les critères fixés aux articles 4, § 3, 2<sup>o</sup> et 9 du décret du 2 juin 1998 précité, sont définis à l'annexe n° 2 au présent arrêté.

*Modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 29-03-2017 ; A.Gt 26-06-2019*

**Article 5.** - Parmi les cours visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2, seuls peuvent bénéficier d'un accompagnement :

*Remplacé par A.Gt 26-06-2019*

- 1<sup>o</sup> pour le domaine de la musique :
- a. les cours de formation instrumentale, toutes spécialités ;
  - b. les cours de formation instrumentale jazz, toutes spécialités ;
  - c. le cours de chant ;
  - d. le cours de chant jazz ;
  - e. le cours de rythmique ;
  - f. le cours d'expression corporelle ;
  - g. le cours de chant d'ensemble ;
  - h. le cours d'art lyrique.

*Remplacé par A.Gt 26-06-2019*

- 2<sup>o</sup> pour le domaine des arts de la parole et du théâtre :
- a. le cours de formation pluridisciplinaire ;
  - b. le cours de déclamation ;
  - c. le cours de théâtre ;
  - d. le cours d'éloquence ;
  - e. le cours d'atelier déclamation ;
  - f. le cours d'atelier théâtre ;
  - g. le cours d'expression corporelle ;
  - h. le cours d'improvisation théâtrale.

- 3<sup>o</sup> pour le domaine de la danse :
- a. les cours de danse classique;
  - b. les cours de danse contemporaine;
  - c. les cours de danse jazz ;
  - d. les cours de danse traditionnelle. *[Inséré par A.Gt 29-03-2017]*

*Inséré par D. 13-02-2019*

**Article 5bis.** - La remédiation visée à l'article 4, § 3, 4°, du décret du 2 juin 1998 peut être organisée dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du même décret, et conformément aux dispositions visées aux articles 21, 22 et 59 bis du même décret.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

**Article 7.** - Le Ministre qui a l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Modifiée par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 27-05-2009 ; A.Gt 15-07-2010 ;  
remplacée par A.Gt 13-02-2019 ; modifiée par A.Gt 26-06-2019 ; A.Gt 25-08-2022 ; A.Gt  
11-10-2023*

**Annexe n°1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à  
l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans  
l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

**1° Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace**

**A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours  
et pour toutes les filières**

1. Le développement des facultés :
  - a) d'observation ;
  - b) de concentration ;
  - c) d'écoute ;
  - d) d'analyse ;
  - e) de mémorisation ;
  - f) d'imagination ;
  - g) d'expression ;
  - h) d'adaptation aux contextes ;
  - i) de communication ;
  - j) d'analyse esthétique.
2. Le développement du sens critique.
3. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.
4. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique.
5. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art.
6. L'appropriation du sens de la création artistique.
7. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves.
8. L'encouragement à la curiosité de l'élève et au développement de ses espaces singuliers de créations.
9. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace.
10. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des oeuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser.
11. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'oeil et la main.
12. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur.

Ces objectifs sont implicites dans toutes les activités d'enseignement. Ils tiennent compte tant du niveau des élèves, de leur diversité et de celle des formes que des moyens et modes d'expression des langages artistiques.

**B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation  
artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte  
l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de  
l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :



1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage ;
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation ;
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement) ;
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité ;
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socioculturels du monde environnant ;
6. réagir à l'imprévisible ;
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace ;
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique.

**C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

### **C.1. Filière de formation**

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

#### **Cours de formation pluridisciplinaire et cours de pratiques expérimentales**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. traduire le sens de la spécialité de cours pour enrichir ses créations personnelles et ses choix thématiques ;
2. mettre en oeuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux,...) ;
3. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale ;
4. concevoir l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public ;
5. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique dans la filière de transition ou de qualification.

### **C.2. Filière de qualification**

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

#### **Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux, de pratiques expérimentales et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. traduire et développer le sens de la spécialité de cours pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques ;

2. posséder et mettre en oeuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux,...) ;

3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums,...) ;

4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique ;

5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les oeuvres qu'il est amené à rencontrer ;

6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les oeuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter ;

7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public ;

8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome.

### C.3. Filière de transition

#### *Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux, de pratiques expérimentales et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant ;

2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques ;

3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en oeuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité du cours (supports, médiums, outils, matériaux,...) ;

4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques ;

5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique ;

6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et aux nouvelles technologies et s'en libérer ;

7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les oeuvres qu'il est amené à rencontrer ;

8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les oeuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter ;

9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif ;

10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public ;

11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante.

**D. Conditions d'admission et structure****D.1. Filière préparatoire****Cours de formation pluridisciplinaire**

Structures et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 6 années d'études (P1 à P6), à raison de 2 à 4 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 6 à 11 ans. Remarque : les élèves sont inscrits dans l'année correspondant à leur âge : de P1 à 6 ans à P6 à 11 ans.
1 à 3 années d'études (P7 à P9), à raison de 2 à 6 périodes par semaine. Remarque : le cours peut s'organiser soit : - en atelier pluridisciplinaire autonome ; - en atelier pluridisciplinaire «mixte», une partie de la formation étant suivie par les élèves concernés dans un ou plusieurs ateliers de dessin, de peinture ou de sculpture, de poterie, de céramique, d'illustration et bandes dessinées ou d'infographie ; - en regroupement des formations suivies par les élèves concernés dans plusieurs ateliers de l'établissement.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.

**D.2. Filière de formation****Cours de formation pluridisciplinaire**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
3 années à raison de 3 à 6 périodes par semaine. La filière peut être organisée : - en deux ateliers distincts, l'un pour les adolescents (à partir de 15 ans) et l'autre pour les adultes (à partir de 18 ans) ; - en un atelier unique. Le cours peut être organisé dans les mêmes conditions que celles prévues en filière préparatoire pour le cours accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.	Accessible aux élèves âgés de 15 ans au moins, ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission. <i>[remplacé par A.Gt 25-08-2022]</i>

**Cours de pratiques expérimentales [inséré par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
3 années à raison de minimum 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 18 ans au moins.

**D.3. Filière de qualification***Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

**Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
3 années, à raison de 4 à 8 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de la filière de formation et sur avis du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée.

**Cours de pratiques expérimentales [inséré par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
3 années à raison de minimum 4 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 18 ans au moins ayant satisfait au cours artistique de base de pratiques expérimentales ou de formation pluridisciplinaire en filière de formation.

**D.4. Filière de transition***Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

**Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
3 ou 6 années, à raison de 8 à 12 périodes par semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessible en 1<sup>ère</sup> année aux élèves âgés de 18 ans au moins ayant satisfait au cours artistique de base de formation pluridisciplinaire de la filière de formation ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée ;</li> <li>- Accessible aux élèves inscrits en filière de qualification qui souhaitent une réorientation, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique ;</li> <li>- Accessible en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année aux élèves détenteurs du certificat de qualification qui souhaitent poursuivre leurs études, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et esthétique.</li> </ul> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours artistique complémentaire d'histoire de l'art et esthétique à raison de 1 période/semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes/semaine durant les 3 années suivantes.</p>

**Cours de pratiques expérimentales [remplacé par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission
3 ou 6 années d'études à raison de minimum 8 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 18 ans au moins ayant satisfait au cours artistique de base de pratiques expérimentales ou de formation pluridisciplinaire de la filière de formation. Toute admission autre qu'en 1ère année nécessite un rattrapage du cours d'histoire de l'art et d'analyse esthétique dont les modalités sont fixées par le Conseil de classe et d'admission.

**2° Domaine de la musique****A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours****A.1. Pour toutes les filières**

1. Le développement des facultés\* :

- a) d'observation ;
- b) de concentration ;
- c) d'écoute ;
- d) d'analyse ;
- e) de mémorisation ;
- f) d'imagination ;
- g) d'expression ;
- h) d'adaptation aux contextes ;
- i) de communication.

2. Le développement\* :

- a) de la rigueur ;
- b) de la précision ;
- c) de l'endurance ;
- d) du sens critique.

3. L'encouragement à la curiosité\*.

4. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.

5. La découverte des différentes facettes de la musique.

6. L'affinement sensoriel et moteur.

\* Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités.

**A.2. A partir de la filière de formation**

7. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteur : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace ;
- b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme ;
- c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre ;
- d) mélodiques : intervalle, conduite des voix ;
- e) harmoniques : intervalle, accord, fonction... ;
- f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique ;
- g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode, relations tonales/modales.



8. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et, le cas échéant, à la spécialité.

**B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés ;
  - b) avec et sans référence à une partition existante ;
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs ;
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ;
3. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore ;
4. organiser son travail en respectant les échéances ;
5. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles ;
6. effectuer des démarches créatives ;
7. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles ;
8. lire la musique.

**C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

**C.1. Filières de formation et de qualification**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ;
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore ;
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité ;
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des oeuvres, genres et styles ;
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées ;
6. lire à vue ;
7. prêter devant un auditoire.

**C.2. Filière de transition**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ;
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore ;
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité ;
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des oeuvres, genres et styles ;

5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées ;  
 6. lire à vue ;  
 7. prêter devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :  
 a) de styles et d'époques variés ;  
 b) avec et sans référence à une partition existante ;  
 c) tantôt seul, tantôt à plusieurs.

**D. Conditions d'admission et structure**

**D.1. Filière préparatoire**

**Cours de formation musicale**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

**Cours de formation instrumentale diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.

**D.2. Filière de formation**

*Remplacé par A.Gt 25-08-2022 avec prise d'effet au 28 août 2023*

**Cours de formation musicale**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
<b>Organisation globale</b>	
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
b. Cours pour adultes : 3 années, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.
<b>Organisation modulaire</b> Module 1 : Chant collectif ; Module 2 : Culture musicale et analyse ; Module 3 : Lecture ; Module 4 : Rythme	
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de : - 40 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4, les 2 premières années ; - 20 périodes/année pour chacun des 4 modules, les 3 dernières années.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
b. Cours pour adultes : 3 années, à raison de : - 40 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4, la première année ;	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.



- 20 périodes/année pour chacun des 4 modules, les 2 dernières années.

Remarque : il est possible d'adopter l'une et/ou l'autre organisation pour chaque année d'études, y compris pour chaque classe d'une même année d'étude.

*A titre transitoire et par dérogation au tableau ci-avant, pour l'année scolaire 2022-2023, les conditions d'admission et la structure des cours de la formation musicale pourront être organisées comme suit :*

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
<b>Organisation globale</b>	
a. Cours pour enfants : 4 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 320 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 160 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.
<b>Organisation modulaire</b> Module 1 : Chant collectif ; Module 2 : Culture musicale et analyse; Module 3 : Lecture ; Module 4 : Rythme	
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de : - 40 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4, les 2 premières années ; - 20 périodes/année pour chacun des 4 modules, les 3 dernières années.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
b. Cours pour adultes : 3 années, à raison de : - 40 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4, la première année ; - 20 périodes/année pour chacun des 4 modules, les 2 dernières années.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.
Remarque : il est possible d'adopter l'une et/ou l'autre organisation pour chaque année d'études, y compris pour chaque classe d'une même année d'étude.	

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*

**Cours de formation instrumentale diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou ont satisfait au cours de base pour adultes de formation musicale en filière de formation.





**Cours de formation instrumentale jazz, diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation instrumentale à l'instrument classique correspondant.

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019***Cours de Chant**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou ont satisfait au cours de base pour adultes de formation musicale en filière de formation.

**Cours de Chant Jazz**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation vocale-chant.

**Cours de formation musicale**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale ou ont satisfait à ce cours de base en filière de qualification.

**D.3. Filière de qualification***Remplacé par A.Gt 25-08-2022***Cours de formation musicale (facultatif)**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
Organisation globale	
a. Cours pour enfants : 1 année, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour enfants.
b. Cours pour adultes :	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait à



1 année, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	la filière de formation du même cours pour adultes.
Organisation modulaire Module 1 : Chant collectif ; Module 2 : Culture musicale et analyse ; Module 3 : Lecture ; Module 4 : Rythme	
a. Cours pour enfants : 1 année, à raison de 20 périodes/année pour chacun des 4 modules.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour enfants.
b. Cours pour adultes : 1 année, à raison de 20 périodes/année pour chacun des 4 modules.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour adultes.
Remarque : il est possible d'adopter l'une et/ou l'autre organisation pour chaque classe.	

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019 ; modifié par A.Gt 25-08-2022*

**Cours de formation instrumentale diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de formation de ce cours de base.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	

**Cours de formation instrumentale jazz, diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins : - soit ayant réussi la filière de formation ; - soit sur décision du Conseil de classe et d'admission.

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019 ; modifié par A.Gt 25-08-2022*

**Cours de Chant**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de formation de ce cours de base.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	



---

**Cours de chant jazz**

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins : - soit ayant réussi la filière de formation ; - soit sur décision du Conseil de classe et d'admission.



**D.4. Filière de transition***Remplacé par A.Gt 25-08-2022 ; modifié par A.Gt 11-10-2023***Cours de formation musicale**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
3 ou 5 années, à raison de 3 ou 4 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins, ayant satisfait à ce cours de base : - soit en filière de formation pour enfants ; - soit en filière de qualification pour adultes.

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019***Cours de formation instrumentale diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 à 7 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui remplissent les conditions fixées pour accéder à la filière de transition du cours de base de formation musicale.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de formation musicale de la filière de transition ou avoir satisfait à la 3<sup>ème</sup> année de ce cours.</p> <p>A partir de la 3<sup>ème</sup> année, les élèves doivent fréquenter le cours complémentaire de musique de chambre.</p> <p>La sixième année de transition est accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins, qui ont fréquenté effectivement 5 années de cours de transition en formation instrumentale dans la même discipline et qui ont obtenu le diplôme afférent à ces études. A partir de la 6<sup>ème</sup> année, les élèves doivent fréquenter au moins deux périodes de cours complémentaires</p>

**Cours de formation instrumentale jazz, diverses spécialités**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 12 ans au moins.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'ensemble jazz.</p> <p>Dès la première année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de formation générale jazz pendant 2 années au moins.</p>

*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019 ; modifié par A.Gt 25-08-202*

**Cours de Chant**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 à 7 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de formation de ce cours de base.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de claviers pour chanteurs ou un autre cours de formation instrumentale de piano, clavecin ou orgue.</p> <p>A partir de la 3ème année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de musique de chambre vocale ou avoir fréquenté ce cours durant 3 années au moins.</p>

**Cours de chant jazz**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 12 ans au moins.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'ensemble jazz.</p> <p>Dès la 1<sup>ère</sup> année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de formation générale jazz pendant 2 années au moins.</p>



---

***3° Domaine des arts de la parole et du théâtre***

---

**A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours****A.1. Pour toutes les filières**

1. L'approche ludique de la création en mots et en mouvements.
2. L'éveil de la curiosité et de l'imagination.
3. La découverte des diverses facettes de l'expression et de la communication.
4. La sensibilisation aux sons de la langue française.
5. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.

**A.2. A partir de la filière de formation**

6. Le développement de l'aptitude au travail en groupe.
7. Le développement des facultés :
  - a) d'observation ;
  - b) de concentration ;
  - c) d'écoute ;
  - d) d'imagination ;
  - e) d'adaptation aux contextes ;
  - f) de communication ;
  - g) d'analyse ;
  - h) de mémoire.
8. Le développement :
  - a) du sens critique ;
  - b) de la précision.
9. L'imprégnation phonétique.
10. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe.

**B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux ;
2. exercer une écoute sensible et attentive ;
3. coopérer dans un but défini collectivement ;
4. faire preuve d'imagination ;
5. faire preuve d'expressivité ;
6. se produire devant un public.

**C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève****C.1. Filière de formation****C.1.1. Cours de formation pluridisciplinaire pour enfants**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies ;
2. communiquer une pensée personnelle ;
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers ;
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté ;
5. formuler un avis raisonné sur son interprétation et celle de ses pairs ;
6. être attentif au travail d'ensemble ;
7. exprimer et explorer des idées et des propositions ;
8. établir des liens entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
9. utiliser la voix, le corps, les mots, la diction et l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
10. improviser (d'après un canevas) en public ;
11. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public.

### **C.1.2. Cours de formation pluridisciplinaire pour adultes**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. inventer et analyser diverses situations et actions dramatiques ;
2. communiquer une pensée personnelle avec précision ;
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers ;
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté ;
5. interpréter des rôles de la littérature théâtrale adaptés à ses centres d'intérêt ;
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
7. définir, construire et interpréter les rôles dans le jeu théâtral improvisé et écrit ;
8. réagir au travail d'ensemble ;
9. exprimer et exploiter des idées et des propositions ;
10. établir des liens cohérents et/ou divergents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
11. tirer le meilleur parti de la voix, du corps, des mots, de la diction et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
12. improviser (avec ou sans canevas) en public ;
13. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public ;
14. jouer en public.

### **C.1.3. Cours de déclamation [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. choisir un texte ;
2. analyser un texte en vue de son interprétation ;
3. proposer des choix d'interprétation ;
4. formuler un avis utile sur son interprétation et celle de ses pairs ;
5. situer les textes travaillés en fonction de l'histoire de la littérature ;
6. interpréter de mémoire des textes en prose ;
7. interpréter de mémoire des textes en vers ;
8. interpréter des textes de mémoire en public.

### **C.1.4. Cours de théâtre [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies ;
2. définir, construire, distribuer et interpréter les rôles dans le jeu improvisé concerté ;
3. rejouer un jeu improvisé précédemment ;
4. réagir au travail d'ensemble ;
5. exprimer et exploiter des idées et des propositions ;
6. créer un personnage ;
7. établir des liens cohérents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
8. tirer le meilleur parti de la voix, du corps et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
9. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
10. élaborer oralement des dialogues ;
11. jouer en public.

### **C.1.5. Cours d'éloquence [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. communiquer précisément une pensée personnelle ;
2. reformuler ;
3. défendre des idées par le discours ;
4. participer à la discussion et au débat ;
5. raconter ;
6. développer les outils techniques nécessaires à sa prise de parole ;
7. utiliser un vocabulaire riche et varié, en adéquation avec le sujet traité ;
8. présenter un sujet original devant un public.

## **C.2. Filière de qualification**

### **C.2.1. Cours de déclamation [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. choisir des textes et justifier ses choix ;
2. analyser et mettre en contexte les oeuvres interprétées ;
3. interpréter des textes de genres, styles, époques et formes différents ;
4. proposer des choix d'interprétation pertinents ;
5. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation ;
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
7. interpréter des textes de mémoire en public.

### **C.2.2. Cours de théâtre [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. proposer des textes issus du répertoire théâtral et justifier ses propositions ;
2. développer et concrétiser des idées et des propositions ;
3. analyser l'action dramatique issue du répertoire théâtral ;
4. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation ;
5. interpréter un extrait d'oeuvre théâtrale classique ;
6. interpréter un extrait d'oeuvre théâtrale contemporaine ;
7. interpréter un extrait d'oeuvre théâtrale en vers ;
8. formuler un avis argumenté transférable sur le plateau à propos de son interprétation et de celle de ses pairs ;
9. présenter un minimum de deux travaux publics par année.



### **C.2.3. Cours d'éloquence [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. analyser un discours, une histoire ;
2. informer un auditoire ;
3. conter ;
4. mener une interview ;
5. débattre ;
6. mener un débat ;
7. discourir ;
8. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à sa prise de parole ;
9. présenter un des projets (information, conte, interview, débat ou discours) au moins en public.

### **C.3. Filière de transition**

#### **C.3.1. Cours de déclamation Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. choisir des textes et justifier ses choix ;
2. interpréter des textes de genres, styles, époques et formes différents ;
3. analyser et mettre en contexte les oeuvres interprétées ;
4. proposer des choix d'interprétation pertinents et argumentés ;
5. maîtriser les outils techniques nécessaires à l'interprétation ;
6. maîtriser la versification ;
7. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
8. interpréter des textes de mémoire en public.

L'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique.

#### **C.3.2. Cours de théâtre [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. proposer des textes issus du répertoire théâtral et justifier ses propositions ;
2. développer et concrétiser des idées et des propositions ;
3. analyser l'action dramatique issue du répertoire théâtral ;
4. interpréter un extrait d'oeuvre théâtrale classique ;
5. interpréter un extrait d'oeuvre théâtrale contemporaine ;
6. interpréter un extrait d'oeuvre théâtrale en vers ;
7. mettre en scène un extrait d'oeuvre théâtrale ;
8. formuler un avis argumenté transférable sur le plateau à propos de son interprétation et de celle de ses pairs ;
9. présenter un minimum de deux travaux publics par année.

L'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique.

#### **C.3.3. Cours d'éloquence [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. maîtriser, dans sa prise de parole, sa projection vocale en fonction du lieu, son articulation, sa présence par rapport à son auditoire, sa gestuelle ;
2. utiliser correctement les sons de la langue française ;
3. utiliser les parties de l'art de la rhétorique : l'invention, la disposition, la mémoire, la prononciation et l'action ;
4. analyser un discours et le situer dans l'histoire ;
5. conter en public ;
6. préparer et mener une interview publique ;
7. débattre publiquement ;
8. discourir publiquement.

L'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique.

## D. Conditions d'admission et structure

### D.1. Filière préparatoire

**Cours de formation pluridisciplinaire et cours d'éloquence [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 8 ans.

### D.2. Filière de formation

**Cours de formation pluridisciplinaire [remplacé par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 2 à 6 années, à raison de 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 à 13 ans.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

**Cours d'éloquence et cours de déclamation [inséré par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 2 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 à 13 ans.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

**Cours de théâtre [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 2 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semains.	Accessible aux élèves âgés de 10 à 13 ans.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

**D.3. Filière de qualification***[Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]***Cours d'éloquence et cours de déclamation**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours correspondant en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.  Pour accéder à la quatrième année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1 <sup>ère</sup> année du cours complémentaire d'orthophonie.

*[Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]***Cours de théâtre**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du même cours en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.  Pour accéder en 4 <sup>ème</sup> année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1 <sup>ère</sup> année du cours complémentaire d'orthophonie ainsi qu'à au moins une année du cours de base de déclamation de la filière de formation.

**D.4. Filière de transition****Cours d'éloquence et cours de déclamation [Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019],**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 14 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours correspondant en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.



	<p>Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine.</p> <p>Pour accéder en 4<sup>ème</sup> année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire d'orthophonie.</p>
--	---

**[Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019]**

**Cours de théâtre**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 15 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du même cours en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.</p> <p>Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine.</p> <p>Pour accéder en 4<sup>ème</sup> année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire d'orthophonie ainsi qu'au cours de base de déclamation de la filière de formation.</p>

4° Domaine de la danse

**A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours**

**A.1. Pour toutes les filières**

1. Le développement des facultés :\*
  - a) d'observation ;
  - b) de concentration ;
  - c) d'écoute ;
  - d) d'analyse ;
  - e) de mémorisation ;
  - f) d'imagination ;
  - g) d'expression ;
  - h) d'adaptation aux contextes ;
  - i) de communication.
  
2. Le développement :\*
  - a) de la précision ;
  - b) du sens critique.
  
3. Le développement des capacités sensibles telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher.
  
4. L'encouragement à la curiosité de l'élève.
  
5. La découverte de multiples facettes de l'art chorégraphique.\*



6. L'apprentissage d'une rigueur personnelle de travail menant vers un désir de précision dans l'exécution des différentes tâches.\*

7. L'intégration des principes du mouvement : alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération.

8. La différenciation du corps neutre et du «corps dansant».

9. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires.

10. L'organisation des mouvements dans l'espace.

11. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.

12. L'épanouissement de l'individu, en faisant appel à son imaginaire, en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement et encourageant l'initiative personnelle.

13. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.

\*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités d'enseignement.

#### **A.2. A partir de la filière de formation**

14. L'élaboration du placement du corps (axe corporel et appuis).

15. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique.

16. La canalisation et l'extériorisation des énergies.

17. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.

18. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.

19. L'initiation à l'endurance et au dépassement de soi.

**B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation ;

2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches ;

3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible ;

4. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel.

**C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

---

**C.1. Filière de formation****Cours de danse classique, contemporaine et jazz**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. utiliser son corps de manière spécifique (en fonction de la technique pratiquée) :

a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples ;

b) démontrer la compréhension de la verticalité et de la latéralité ;

c) établir le centre de gravité ;

d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ;

2. maîtriser les actions de base :

a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée ;

b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire ;

3. utiliser les principes du mouvement :

identifier, faire preuve de compréhension et intégrer les principes du mouvement lors de l'exécution de mouvements simples (alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité-labilité), effort-récupération) ;

4. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :

a) identifier les éléments constitutifs de l'espace ;

b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper ;

c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés ;

d) démontrer la compréhension et un certain degré de maîtrise de la matérialisation de la forme des mouvements dans l'espace ;

5. faire preuve d'un certain degré de conscience et de maîtrise de l'énergie et du temps :

a) réagir aux variations de tempo ;

b) canaliser son énergie ;

c) utiliser et rendre visibles les rythmes du mouvement ;

d) lier une phrase de mouvements simples ;

e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique ;

f) identifier, formuler et modifier le rythme, la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ;

6. réaliser - interpréter - créer :

a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ;

b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle.

**C.2. Filière de qualification****Cours de danse classique, contemporaine et jazz**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

**1. utiliser son corps de manière spécifique :**

a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement ;

- b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés ;
- c) maîtriser la verticalité ;
- d) exploiter le centre de gravité ;
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
- a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ;
- b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté ;
- c) identifier les dysfonctionnements et y remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un choix délibéré ;
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
- a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général ;
- b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ;
- c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper ;
4. maîtriser la dynamique des mouvements :
- a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps (simultanée et différenciée) ;
- b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier) ;
- c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel ;
- d) lier une phrase de mouvements ;
- e) varier la durée, la vitesse des mouvements ;
- f) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique ;
- g) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ;
5. réaliser - interpréter - créer :
- a) prendre des risques dans l'engagement physique ;
- b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ;
- c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle ;
- d) formuler la critique objective d'une production artistique suite à l'observation, l'écoute et l'analyse de ses composantes ;
- e) composer une séquence des mouvements sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps - dynamique - permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.

### **C.3. Filière de transition**

#### **Cours de danse classique, contemporaine et jazz**

#### **Cf. filières de formation et de qualification.**

**D. Conditions d'admission et structure****D1. Filière préparatoire****Cours de danse classique et cours de danse contemporaine**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.

**D.2. Filière de formation****Cours de danse classique et cours de danse contemporaine**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
4 à 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.

**Cours de danse jazz**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
4 ou 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins.

**D.3. Filière de qualification****Cours de danse classique**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
6 ou 7 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.

**Cours de danse contemporaine**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
6 ou 7 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins. Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base peuvent être admis en 4 <sup>ème</sup> année de la filière de qualification.

**Cours de danse jazz**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
6 ou 7 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.



#### D.4. Filière de transition Cours de danse classique

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine, suivies de 6 années, à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	<p>Cette filière est destinée aux élèves présentant une motivation et des aptitudes spécifiques tant artistiques que physiques à la pratique intensive de la danse.</p> <p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 8 ans au moins.</p> <p>A partir de la 3<sup>ème</sup> année, les élèves doivent fréquenter le cours de danse contemporaine de cette même filière à raison de 2 périodes/semaine.</p> <p>Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, et ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.</p>

#### Cours de danse contemporaine

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine, suivies de 6 années, à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins.</p> <p>Les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification, durant les 8 années d'études, à raison de 2 à 3 périodes/semaine.</p> <p>Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, et ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.</p>

#### Cours de danse jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine, suivies de 6 années, à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins.</p> <p>Les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification, durant les 8 années d'études.</p> <p>Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, et ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.</p>

modifiée par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 12-11-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 27-05-2009 ; A.Gt 29-03-2017 ; A.Gt 26-06-2019 ; A.Gt 25-08-2022

Annexe n°2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

1. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

**HISTOIRE DE L'ART ET ANALYSE ESTHÉTIQUE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
3 ou 6 années, à raison de 1 ou 3 périodes/semaine.	- Accessible aux élèves inscrits aux cours artistiques de base de la filière de qualification et de la filière de transition; - Sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission pour les élèves inscrits au cours artistique de base «formation pluridisciplinaire» de la filière de formation.	Développer l'apprentissage des lectures et l'analyse des œuvres abordées, de leurs qualités intrinsèques et spécifiques. Permettre leur mise en situation dans l'histoire de l'art et leur appartenance aux différentes formes d'expression artistique. Former l'élève à exprimer son approche et son analyse artistique des œuvres abordées. Compléter les formations par des recherches au moyen de livres, de diapositives, de CD-ROM, disques laser, Internet, etc.; des visites d'expositions, musées; par la participation à des conférences thématiques, etc.

**TECHNIQUE ARTISTIQUE POUR DIVERSES SPÉCIALITÉS**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base de la filière de transition.	Offrir une formation technique spécifique en adéquation avec les ateliers organisés.

2. Domaine de la musique

**CHANT D'ENSEMBLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Acquisition d'une technique vocale correcte. Découverte d'un répertoire varié. Sensibilisation élémentaire à l'harmonie via la polyphonie vocale.

[Modifié par A.Gt 25-08-2022]

**HISTOIRE DE LA MUSIQUE – ANALYSE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années à raison de 1 à 3 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation; [modifié par A.Gt 25-08-2022] dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Eclairer les notions de techniques musicales connues des étudiants d'un regard d'historien. Aller à la découverte des œuvres en les situant dans le temps et dans les milieux où elles se sont épanouies.

[Modifié par A.Gt 25-08-2022]

**ÉCRITURE MUSICALE – ANALYSE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation; [modifié par A.Gt 25-08-2022]; dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Effectuer une approche simultanée des aspects vertical et horizontal des langages musicaux. Justifier les principes exposés par des exemples tirés de la littérature. Développer la créativité.

**FORMATION GÉNÉRALE JAZZ**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves soit : - inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz); - dispensés de fréquenter le cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) par le Conseil de classe et d'admission.	Les cours de Formation générale Jazz comprennent obligatoirement les notions ou matières suivantes, abordées de manière théorique et pratique : harmonie rythme phrasé formation de l'oreille (Ear Training) histoire du jazz. Par l'approche synthétique des différents éléments constituant le langage du jazz, les cours de Formation générale seront conçus en complémentarité et en



STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
		<p>interaction avec les cours d'instruments et d'ensemble. Ils veilleront à donner à l'élève les outils pratiques et théoriques lui permettant une démarche personnelle autonome.</p> <p><u>Remarque</u> : Dans les apprentissages, une place prépondérante sera accordée au travail utilisant la voix.</p>

**RYTHMIQUE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
<p><u>Cours pour enfants</u> : 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.</p> <p><u>Cours pour adultes</u> : 1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.</p> <p>Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.</p>	<p>Prendre conscience de son corps et de la relation espace - temps. Sentir, entendre, réagir, reproduire, créer des rythmes, des sons, des phrases et des normes avec expression. Acquérir une bonne coordination psychomotrice et améliorer l'équilibre. Développer la communication, la sociabilité et l'esprit de groupe. Favoriser l'épanouissement de la personnalité. Développer la créativité rythmique corporelle, vocale, instrumentale et le sens artistique.</p>

**EXPRESSION CORPORELLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
<p><u>Cours pour enfants</u> : 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/ semaine.</p> <p><u>Cours pour adultes</u> : 1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.</p> <p>Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.</p>	<p>Préserver la capacité de l'expression spontanée et imaginative. Veiller aux qualités du mouvement (poids - temps - espace). Sensibiliser à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité. Explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe. Utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative. Explorer les relations créatives aux autres formes d'arts.</p>



**ENSEMBLE INSTRUMENTAL**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves : Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou de transition ; Soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Initier et perfectionner au jeu d'ensemble au travers d'œuvres simples.

**ENSEMBLE JAZZ**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves soit : - inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz); - ayant terminé leurs études de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) des filières de qualification ou de transition; - dispensés de fréquenter le cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) par le Conseil de classe et d'admission.	Pratiquer et perfectionner le jeu d'ensemble.

**MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTALE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou de transition.	Atteindre un niveau élevé par l'exploration d'un répertoire exclusivement composé d'œuvres traditionnelles ou contemporaines.



**LECTURE À VUE ET TRANSPOSITION**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou de transition.	Initier aux transpositions courantes par la compréhension des principes fondamentaux. Développer la qualité et la rapidité de la lecture à l'instrument.

**MUSIQUE DE CHAMBRE VOCALE**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits depuis 4 ans au moins ou ayant satisfait au cours de formation vocale des filières de qualification ou de transition.	Aborder l'étude d'œuvres originales pour ensembles restreints, à l'exclusion du répertoire scénique, (profane ou sacré ) réservé aux cours de chant et d'art lyrique.

**ART LYRIQUE**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits depuis 4 ans au moins ou ayant satisfait au cours de formation vocale des filières de qualification ou de transition.	Aborder l'apprentissage du jeu dramatique par la mise en scène d'œuvres ou d'extraits puisés dans le répertoire scénique traditionnel ou contemporain (Opéra, Opérette, Comédie musicale,...).

**CLAVIERS POUR CHANTEURS [MODIFIÉ PAR A.GT 26-06-2019]**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 5 années d'études, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base de formation vocale ou ayant satisfait à ces cours en filières de qualification ou de transition.	Conduire l'élève à une connaissance et une pratique accordique du clavier dégagées de tout souci de la technique proprement dite. Former des manipulateurs intelligents de clavier(s). Adjoindre à l'apprentissage " mécanique ", des notions d'analyse (style, construction, harmonie, etc.) du répertoire chanté, vécu par l'élève.

[Modifié par A.Gt 25-08-2022]

## GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves soit inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation, soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission	Initier et former progressivement aux techniques d'accompagnement utilisées dans les musiques non classiques (chanson, swing, picking,...). Les cours veilleront à donner à l'élève les outils pratiques et théoriques lui permettant une démarche personnelle autonome.

## MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
Cours pour enfants : 1 à 8 années à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine. Cours pour adultes : 1 à 8 années à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessibles aux élèves âgés de 7 ans au moins. Accessibles aux élèves âgés de 14 ans au moins.	- Développer la créativité dans le total sonore pour lui-même et/ou en rapport avec les autres médias (composition sur support et « live »). - Pratiquer l'écoute réduite et aiguïser la curiosité auditive. - Révéler l'intelligence artistique par l'écoute analytique des oeuvres du répertoire contemporain et par l'autoévaluation de sa propre production. - Développer la capacité de discernement de l'élève face à la richesse de l'instrumentarium audionumérique.

## PRATIQUE DES RYTHMES MUSICAUX DU MONDE

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
a) Cours pour enfants : 1 à 9 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine. b) Cours pour adultes : 1 à 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins. Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	Initier aux principes et aux pratiques des grandes traditions rythmiques du monde. Initier à la polyrythmie corporelle résultant de la mise en oeuvre de claquements de mains, de pas et de syllabes vocales. Développer les facultés attentionnelles et les aptitudes cognitives intervenant dans la pratique rythmique.
		Acquérir et élaborer les aptitudes psychomotrices contribuant à une exécution sensitive du rythme. Découvrir, apprendre et développer le



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
		rythme musical par sa mise en relation signifiante avec la dynamique corporelle et les sensations qui s'y associent. Assurer la mise en regard progressive de la pratique rythmique avec les différents concepts théoriques du rythme musical. Exploiter le rythme musical comme outil d'expression concourant à l'épanouissement de la personne.

**IMPROVISATION**

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
a) Cours pour enfants : 1 à 9 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine. b) Cours pour adultes : 1 à 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins. Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	Développer les aptitudes propres à l'expression musicale dans un esprit d'ouverture artistique et sans support écrit. Stimuler l'esprit d'initiative. Donner les outils nécessaires pour s'intégrer à des contextes musicaux ou artistiques variés, au sens le plus large.

**INSTRUMENTS PATRIMONIAUX**

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves : - soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale en filière de qualification ou de transition; - soit dispensés de fréquenter le cours de base par le conseil de classe et d'admission.	Initier et former progressivement aux techniques d'un instrument dont l'enseignement ne peut être organisé en cours de base et faisant partie du patrimoine vivant ou historique d'une région du monde. Donner à l'élève des outils pratiques et théoriques lui permettant d'acquérir une démarche personnelle autonome et créative. Explorer un répertoire varié, incluant la littérature écrite, la tradition orale et la créativité personnelle. Donner les éléments historiques, esthétiques et de facture permettant à l'élève de participer à l'entretien et éventuellement à la rénovation de l'instrument étudié. »





*Inséré par A.Gt 26-02-2019*

**Création musicale numérique**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	<p>1. Le développement des facultés * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'observation ;</li> <li>b) de concentration ;</li> <li>c) d'écoute ;</li> <li>d) d'analyse ;</li> <li>e) de mémorisation ;</li> <li>f) d'imagination ;</li> <li>g) d'expression ;</li> <li>h) d'adaptation aux contextes ;</li> <li>i) de communication.</li> </ul> <p>2. Le développement * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de la rigueur ;</li> <li>b) de la précision ;</li> <li>c) du sens critique.</li> </ul> <p>3. L'encouragement à la curiosité*</p> <p>* Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités.</p> <p>4. La découverte et l'apprentissage de langages musicaux au moyen d'outils numériques.</p> <p>5. L'initiation et la familiarisation, par l'expérimentation, à ces outils numériques.</p> <p>6. La manipulation, au moyen de ces outils, d'éléments constitutifs des langages musicaux abordés.</p> <p>7. L'exploitation des acquis et des recherches menées dans des productions originales. Ces productions pourront s'inscrire dans des projets multimédia.</p>

**3. Domaine des arts de la parole et du théâtre**

**ORTHOPHONIE** [INTITULÉ MODIFIÉ PAR A.GT 26-06-2019]

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	ÂGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins : Soit inscrits à un des trois cours de base ou ayant satisfait à un de ces cours de base en filière de formation. Soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Apprendre à s'exprimer, au travers d'un français parlé, précis et correct et ce : par l'étude des qualités distinctives des phonèmes (reconnaissance, classement et règles); par la maîtrise progressive de leur bonne prononciation dans la phrase énoncée et le discours. par l'étude des règles de la bonne prononciation de l'écrit, par la pratique d'un style soutenu, par la pratique d'un bon usage d'un français parlé dans l'expression spontanée et la lecture à vue.



*Intitulé modifié par A.Gt 26-06-2019*  
ATELIER DECLAMATION

*Remplacé par A.Gt 26-06-2019*

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	objectifs d'éducation et de formation artistiques
1 à 8 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins : Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation d'un cours de base. Soit dispensés de fréquenter un cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	L'objectif principal consiste en la réalisation d'un spectacle poétique (au minimum un par année scolaire) et sa présentation publique. Les textes, le scénario, l'argument scénique, la mise en scène doivent, autant que faire se peut, être le résultat d'une volonté collective. Ces ateliers ne doivent pas se confondre avec les travaux collectifs des cours de base. La pédagogie qui s'y développe, vise essentiellement à permettre la pratique artistique comme alternative pédagogique utilisant des méthodologies plus pragmatiques. C'est une réalité pédagogique qui permet à notre enseignement de promouvoir dans la région et avec des moyens adaptés ses missions de création et de production. Ce sont des entités éducatives (pour certaines constituées selon les degrés et les âges, pour d'autres recherchées à chaque fois comme la réponse la plus adaptée aux aspirations artistiques, aux aptitudes et capacités d'investissement de nos étudiants) qui permettent à nos écoles de prendre valeur dans la société.

**ATELIER THEATRE**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	objectifs d'éducation et de formation artistiques
1 à 8 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins : Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation d'un cours de base. Soit dispensés de fréquenter un cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	L'objectif principal consiste en la réalisation d'un spectacle théâtral (au minimum un par année scolaire) et sa présentation publique. Le texte, le scénario, l'argument scénique, la mise en scène doivent, autant que faire se peut, être le résultat d'une volonté collective. Ces ateliers ne doivent pas se confondre avec les travaux collectifs des cours de base. La pédagogie qui s'y développe, vise essentiellement à permettre la pratique artistique comme alternative pédagogique utilisant des méthodologies plus pragmatiques tout en donnant information sur les principes élémentaires de la mise en scène et de la dramaturgie ainsi que sur l'administration et la production d'un spectacle. C'est une réalité pédagogique qui permet à notre enseignement de promouvoir dans la région et avec



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	objectifs d'éducation et de formation artistiques
		<p>des moyens adaptés ses missions de création et de production.</p> <p>Ce sont des entités éducatives (pour certaines constituées selon les degrés et les âges, pour d'autres recherchées à chaque fois comme la réponse la plus adaptée aux aspirations artistiques, aux aptitudes et capacités d'investissement de nos étudiants) qui permettent à nos écoles de prendre valeur dans la société.</p>

**TECHNIQUES DU SPECTACLE**

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	objectifs d'éducation et de formation artistiques
<p>1 à 8 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins :</p> <p>Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation de ce cours de base.</p> <p>Soit dispensés de fréquenter un cours de base par le Conseil de classe et d'admission.</p>	<p>L'intention pédagogique de ce cours est de permettre l'utilisation basique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- techniques d'éclairage ;</li> <li>- techniques de sonorisation des spectacles ;</li> <li>- éléments d'une scénographie ;</li> <li>- costumes ;</li> <li>- accessoires ;</li> <li>- techniques audiovisuelles au service du spectacle vivant.</li> </ul>

*INTITULE REMPLACE PAR A.GT 26-06-2019*

**TECHNIQUES CORPS VOIX**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
<p>1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins:</p> <p>Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation.</p> <p>Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.</p>	<p>Le travail corporel et vocal est une recherche du développement de soi.</p> <p>Ce travail doit relier l'expression verbale et non verbale au vécu intérieur et à l'imagination.</p> <p>Le corps est l'instrument privilégié d'expression de chacun.</p> <p>Le corps est aussi l'instrument fabuleux de la conscience.</p> <p>La formation corporelle et vocale se définira donc comme le moyen du pouvoir créateur de l'orateur, du diseur ou de l'acteur.</p>



*INTITULÉ MODIFIÉ PAR A.Gt 26-06-2019*

**HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ET DU THÉÂTRE**

*Tableau modifié par A.Gt 26-06-2019*

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	ÂGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base en filière de qualification ou de transition. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Présentations diachroniques et synchroniques de l'objet pédagogique considéré, l'intention étant de présenter un panorama succinct des périodes, formes littéraires, genres, styles et auteurs marquants, et d'indiquer les caractéristiques concrètes de la création et de la représentation théâtrales et du spectacle poétique (référence étant faite aux aspects dramaturgiques et scénographiques des produits) <i>[remplacé par A.Gt 26-06-2019]</i>

**HISTOIRE DU THÉÂTRE** *[SUPPRIMÉ PAR A.Gt 26-06-2019]*

**EXPRESSION CORPORELLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	ÂGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
<i>Cours pour enfants :</i> 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.  <i>Cours pour adultes :</i> 1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.  Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	Préserver la capacité de l'expression spontanée et imaginative. Veiller aux qualités du mouvement (poids - temps - espace). Sensibiliser à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité. Explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe. Utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative. Explorer les relations créatives aux autres formes d'arts

*Inséré par A.Gt 26-06-2019***IMPROVISATION THEATRALE**

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins : soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation d'un cours de base ; soit dispensés de fréquenter un cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Développer les aptitudes propres à l'expression verbale et non verbale dans un esprit d'ouverture artistique. Stimuler l'imagination et favoriser la création spontanée de situations dramatiques. Donner les outils nécessaires à la création de personnages et à la construction du jeu avec les partenaires. Favoriser l'écoute et la précision.

4. *Domaine de la danse [modifié par A.Gt 29-03-2017]***EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits dans une filière préparatoire ou à un cours de base ou ayant terminé la filière de qualification ou de transition d'un de ces cours.	Apprentissage d'autres formes d'expression. Développement de la créativité par le biais de l'improvisation et de la composition. Répondre à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif. Création de spectacles chorégraphiques.

**BARRE AU SOL**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Assouplissement, élongation, extension. Prise de conscience des possibilités articulaires. Développement de la résistance et de la souplesse musculaire (principalement de la musculature profonde : dorsale, lombaire et pelvienne). Travail de l'en-dehors, de la tonicité du dos et des abdominaux.



**ÉTUDE DU MOUVEMENT**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.	Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (kinésiologie). Étude des combinaisons successives du mécanisme corporel dans la conception et la réalisation d'un mouvement. Accéder à la compréhension de ces mécanismes par les connaissances anatomiques et les sensations personnelles (être à l'écoute de son corps). Développer la faculté d'autocorrection.

**HISTOIRE DE LA DANSE**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins	Étude de l'évolution chorégraphique, des interactions entre les différentes disciplines artistiques, des divers styles et techniques et des tendances nouvelles. Analyse de l'évolution d'œuvres chorégraphiques, reproduites, remaniées ou parfois même entièrement recomposées au fil des siècles, dans un contexte historique, culturel et social différent. Ce cours nécessite l'usage de documents audiovisuels, afin de faciliter l'observation et l'analyse des styles, des interprétations, des versions diverses d'une même œuvre.

**RÉPERTOIRE**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible à partir de la 3 <sup>ème</sup> année de la filière de qualification d'un cours de base ou aux élèves ayant terminé cette filière.	Étudier, analyser, reproduire des variations ou ensemble du répertoire chorégraphique : classique - romantique - jazz – contemporain, en les situant dans le temps et leur contexte historique, culturel et social.

**COURS DE POINTES**

<b>STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS</b>	<b>AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES</b>
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits dans la filière de qualification du cours de	Permettre aux élèves qui présentent les aptitudes requises, l'apprentissage de la technique spécifique à la danse



STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
	base danse classique ou ayant terminé celle-ci ainsi qu'aux élèves inscrits au moins en 3 <sup>ème</sup> année de la filière de transition de ce cours.	classique.

**DANSE CLASSIQUE POUR GARÇONS**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Valorisation et intégration des garçons dans les classes de danse composées majoritairement de filles. Travail de mouvements spécifiques aux danseurs. Développement du sens artistique évitant le maniérisme, souvent lié à la non-différentiation de la tenue et des ports de bras dans les classes mixtes.

**DANSE TRADITIONNELLE [MODIFIÉ PAR A.GT 29-03-2017]**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 année d'études à raison de 1 période/semaine minimum [remplacé par A.Gt 29-03-2017]	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Découverte d'un répertoire dansé particulier et très diversifié, caractérisé par : a) son origine populaire ; b) des pas et des figures de base pouvant être enrichis de variations traditionnelles ou créatives. - Mise en valeur, transmission et sauvegarde d'un patrimoine lié à la musique et à la danse. La concrétisation de cette démarche sera assurée par la participation à des bals folk et/ou à des représentations publiques. - Découverte d'une forme de convivialité intergénérationnelle via le partage d'un répertoire de danses de groupe et de couples progressivement connu de tous. - Valorisation d'une expression dansée collective dans laquelle chacun peut trouver place. - Acquisition d'une aisance corporelle et d'une rigueur rythmique

## CLAQUETTES

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Apprentissage évolutif du vocabulaire technique et rythmique. Observation et analyse chorégraphique et rythmique de diverses comédies musicales. Interprétation rythmique et artistique. Coordination rythmique et corporelle. Maîtrise des appuis, différenciation des qualités de mouvement.

